

37 DEGRÉS
Société par action simplifiée au Capital de 1.000 euros
Siège social : 17 rue Jules Verne 37520 - La Riche
RCS Tours : 914 727 839

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 15/04/2024

Le 15/04/2024,

À 9 heures,

Les actionnaires de la SAS 37 DEGRÉS (Siren : 914 727 839), société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 17 rue Jules Verne 37520 - La Riche, immatriculée au RCS de Tours, sous le numéro SIREN 914 727 839, se sont réunis au siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas GAILLIARD, président de la société.

Monsieur Baptiste Poltron est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que tous les actionnaires, représentant 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président
- Transfert du siège social au 15 bis rue Jules Verne 37520 - La Riche
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège de la société du 17 rue Jules Verne 37520 - La Riche au 15 bis rue Jules Verne 37520 - La Riche.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège social est fixé : **15 bis rue Jules Verne 37520 - La Riche.**

Le reste de l'article restant inchangé

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président

